

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ELECTRICITE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 911 085 545 €.  
Siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris.  
552 081 317 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 20 mai 2008 à 16 heures 30, au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour.

- rapports du Conseil d'administration ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- affectation du résultat de l'exercice tel que ressortant des comptes annuels et mise en distribution du dividende ;
- conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- jetons de présence ;
- autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

#### Projet de résolutions

##### *Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 4 934 332 855,58 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 1 022 463 euros.

##### *Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### *Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tel que ressortant des comptes annuels, et mise en distribution du dividende).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 9 166 587 240,25 euros et décide de fixer le montant du dividende à 1,28 euro par action ;

(ii) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 2 332 378 995,20 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

Sur décision du Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2007, un acompte sur dividende de 0,58 euro par action a été mis en paiement le 30 novembre 2007, représentant un montant global de 1 056 859 232,20 euros. Le solde à distribuer représente ainsi 0,70 euro par action, pour un montant global de 1 275 519 763 euros, et sera mis en paiement dans les 30 jours suivant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste "report à nouveau".

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué (déduction faite des actions auto-détenues)	
2004	1 625 800 000	0,23 €	373 934 000 €	(1)
2005	1 822 171 090	0,79 €	1 439 170 388,51 €	(2)
2006	1 822 171 090	1,16 €	2 113 624 504,40 €	(2)

(1) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre de l'exercice 2004).

(2) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre des exercices 2005 et 2006).

**Quatrième résolution** (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui en sont l'objet.

**Cinquième résolution** (Jetons de présence alloués au Conseil d'administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 174 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

**Sixième résolution** (Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

– met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2007, par sa septième résolution, d'acheter des actions de la Société, et

– autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue :

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe EDF et notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix d'achat ne devra pas excéder 100 euros par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur

nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle pourra être utilisée en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en oeuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme ; et
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

**Septième résolution (Pouvoirs pour formalités).**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 15/05/2008 à zéro heure, heure de Paris, France.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte à leur nom, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 15/05/2008 à zéro heure, heure de Paris, France, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 15/05/2008 à zéro heure, heure de Paris, France.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP Paribas Securities Services  
GCT Emetteurs - Assemblées  
Immeuble Tolbiac  
75450 Paris cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Electricité de France offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en leur possession pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront demander à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et devront lui indiquer leur adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP

Paribas Securities Services - GCT Services aux Emetteurs - Assemblées, 75450 Paris cedex 09, mandataire d'Electricité de France et gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert au plus tard le 29 avril 2008.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris, France.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée: " <http://gisproxy.bnpparibas.com>".

EDF, dans les conditions prévues à l'article R.225-84 du Code de commerce, offre à ses actionnaires la possibilité de poser les questions écrites mentionnées à l'article L 225-108 du Code de commerce par Internet à l'adresse suivante : " questions@edf.fr ". Ces questions devront être adressées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

**0802265**